



TREIZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal (Canada), 9 – 19 octobre 2018

COMITÉ A

Point 4 : Mise en œuvre du système mondial de navigation aérienne et rôle des Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG)

4.4 : Mise en œuvre de procédures et de processus relatifs aux services de recherches et de sauvetage (SAR)

MISE EN ŒUVRE DES SERVICES SAR EN AFRIQUE

[Note présentée par 54 États contractants, membres de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)²]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Ce document donne un aperçu des initiatives en cours en Afrique, pour une amélioration significative et diligente de la fourniture des services de recherche et sauvetage (SAR). Il souligne également l'importance de la coopération régionale dans ce domaine.

Suite à donner : La Conférence est invitée à :

- a) prendre note des informations contenues dans le présent document ;
- b) demander à l'OACI, aux partenaires industriels, aux États donateurs et aux organisations internationales de soutenir la CAFAC dans la mise en œuvre des projets de SAR approuvés par la Conférence de haut niveau tenue à Lomé, au Togo, en 2017 ;
- c) demander à l'OACI, lors de la mise en œuvre du Système mondial de détresse et de sécurité aéronautique (GADSS), d'initier une sensibilisation intensive par le biais de programmes de formation, de séminaires/ateliers pour l'amélioration des services SAR dans les régions ;
- d) soutenir les initiatives de la CAFAC en organisant une conférence de haut niveau sur la SAR dans la région Afrique-océan Indien (AFI), en coordination avec l'OACI, l'industrie et les partenaires internationaux.

¹ Versions française et anglaise fournies par la CAFAC.

² Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, République Centrafricaine, Tchad, Comores, Congo, Côte D'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Guinée Équatoriale, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, État de Lybie, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Nigéria, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Togo, Tunisie, Ouganda, République Unie de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.

1. INTRODUCTION

1.1 Dans la région AFI, depuis de nombreuses années, les États éprouvent de sérieuses difficultés à remédier aux lacunes identifiées par les audits de l'APIRG et de l'OACI dans le domaine de la recherche et du sauvetage.

1.2 La Résolution A38-12 (Annexe H) de l'Assemblée de l'OACI a réitéré la nécessité pour les États de mettre en place des services de recherche et de sauvetage (SAR) efficaces, en application des normes et pratiques recommandées (SARP) figurant à l'Annexe 12 — *Recherches et sauvetage* de la Convention de Chicago, et a rappelé son importance dans le cadre de la sécurité de la navigation aérienne dans le monde. Il a également mis en relief la manière dont la coopération entre les États, la mise en commun des ressources disponibles et la création d'organisations communes de SAR peuvent faciliter le règlement des lacunes en matière de SAR et a encouragé les États à cet égard.

1.3 En outre, l'initiative de l'OACI « Aucun pays lassé de côté », lancée depuis décembre 2014, exhorte les États à s'engager dans une coopération régionale, à trouver des solutions en matière de sécurité de l'aviation civile en général et à mettre en place un service SAR efficace.

1.4 Dans ce contexte, un certain nombre d'initiatives ont été développées dans la région par la CAFAC et l'OACI. Les mesures prises dans ce cadre aideront les États africains à améliorer sensiblement le niveau de mise en œuvre des services de recherche et de sauvetage en Afrique.

2. ANALYSE

2.1 La majorité des États d'Afrique sont confrontés à de sérieux défis dans la mise en œuvre des services de recherche et de sauvetage. Certains des plus importants le sont :

- a) La lenteur des progrès dans la mise en œuvre des SARP de l'OACI relatives aux SAR, telles qu'elles figurent à l'Annexe 12 de la Convention de Chicago ;
- b) Nombre insuffisant de personnel technique formé, qualifié et compétent pour une mise en œuvre efficace des services SAR ;
- c) L'insuffisance des ressources financières pour assurer le fonctionnement efficace des unités de SAR et le manque d'équipement adéquat pour s'acquitter de leurs obligations ;
- d) Insuffisance de la législation et des plans nationaux relatifs aux SAR ;
- e) L'insuffisance des accords bilatéraux et multilatéraux de SAR ;
- f) La faible participation des États au programme COSPAS-SARSAT et l'absence de mise en œuvre efficace par les exploitants de l'obligation de transporter et d'exploiter des émetteurs de localisation d'urgence (ELT) à 406 MHz ;
- g) L'absence d'exercices SAR réguliers conformément aux dispositions de l'Annexe 12 de la Convention de Chicago et des manuels internationaux de recherche et de sauvetage aéronautique et maritime, de l'OACI et du *Manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes (IAMSAR)*, Doc 9731 ;

2.2 Les divers organismes au niveau régional ont toujours souligné la nécessité de prendre des mesures urgentes pour accroître la capacité des États à fournir des services de SAR efficaces.

2.3 Dans cette optique, l'APIRG a défini et approuvé un ensemble d'indicateurs et d'objectifs de performance clés pour les Services de Navigation Aérienne, y compris la recherche et le sauvetage. Par la suite, le Comité directeur du plan AFI a établi en 2016 un projet SAR pour aider certains États de la FASR et de la WACAF à mettre sur pied une organisation de recherche et de sauvetage efficace et opérationnelle, conformément au document APIRG/20 qui a adopté un ensemble d'indicateurs et d'objectifs de rendement clés de l'AFI ANS, y compris l'exigence d'établir une organisation SAR efficace et opérationnelle.

2.4 La sixième réunion des directeurs généraux des CAA en Afrique, qui s'est tenue à Brazzaville en novembre 2016, a nommé des champions principaux dans divers domaines des SNA pour coordonner la capacité et l'efficacité de la navigation aérienne, y compris la responsabilité pour les États d'établir une organisation efficace et opérationnelle de SAR en :

- a) élaboration d'un plan national de SAR ;
- b) Conclusion de protocoles d'entente/accord en matière de recherche et de sauvetage.

2.5 La réunion du Comité technique spécialisé (CST) de la Commission de l'Union africaine (CUA) sur les infrastructures, les transports, le tourisme et l'énergie, tenue à Lomé (Togo) du 13 au 17 mars 2017, a recommandé à la CAFAC de prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec l'OACI, pour la révision des objectifs de sécurité d'Abuja. Cette réunion a en outre recommandé que la révision tienne compte des nouveaux défis émergents en matière de sécurité aérienne dans certains domaines, par exemple la fourniture de services de navigation aérienne (ANS), y compris les services de recherche et de sauvetage en Afrique.

2.6 Une conférence SAR de haut niveau très réussie a été organisée conjointement avec la CAFAC et la Commission de l'Union africaine à Lomé, Togo, du 10 au 12 avril 2017. Le président du Conseil de l'OACI a assisté à la conférence ministérielle sur la recherche et le sauvetage.

3. LE PROJET SAR DU PLAN AFI

3.1 Le projet SAR du Plan AFI vise à aider les États à mettre sur pied une organisation de recherche et de sauvetage efficace et opérationnelle. Après le lancement du projet, auquel une trentaine d'États ont adhéré, un atelier a été organisé à Nairobi à l'intention des États bénéficiaires. L'atelier a fourni aux participants des informations et des connaissances essentielles sur l'objectif et la portée du projet.

3.2 Une enquête SAR a été menée avec un taux de réponse élevé de la part des États, sur la base de laquelle l'analyse des lacunes sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SAR dans la région a été achevée. Dans un contexte plus large des services SAR en Afrique et sans se limiter à la portée du projet, les bureaux régionaux ont créé une équipe d'experts techniques.

3.3 Des modèles et des échantillons de documents SAR pertinents en anglais et en français, élaborés par le SAR TET en collaboration avec les bureaux régionaux de l'OACI, ont été envoyés aux États. Des missions d'assistance ont été menées auprès des États pour les aider dans le processus de mise en œuvre.

3.4 En outre, le projet a servi de cadre pour l'élaboration et la conclusion de plusieurs ententes en matière de SAR.

4. LA CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR L'AMÉLIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE (SAR) EN AFRIQUE

4.1 Il convient de rappeler que, dans le cadre de la réflexion sur la résolution des insuffisances des SAR dans la région AFI, il a été noté la nécessité de sensibiliser davantage les autorités de haut niveau à l'importance des SAR dans le renforcement de la sécurité de la navigation aérienne et son inclusion dans les plans nationaux de développement.

4.2 À cet effet, la CAFAC a organisé, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine (CUA) et l'OACI, une conférence de haut niveau sur l'amélioration de la fourniture de services de recherche et de sauvetage (SAR) en Afrique, pour les États membres, à Lomé, Togo, du 10 au 12 avril 2017, l'objectif principal étant de sensibiliser les décideurs des États africains à la nécessité, entre autres, de mettre en œuvre ou de maintenir des services SAR efficaces.

4.3 La Conférence a particulièrement souligné les avantages de la coopération bilatérale, régionale et internationale dans le domaine des SAR et a encouragé les États à conclure des accords multilatéraux, voire à créer des organisations communes de SAR plus larges.

4.4 Pour clore l'événement, la Conférence ministérielle tenue en avril 2017 a adopté la Déclaration de Lomé par laquelle les ministres africains en charge de l'aviation civile se sont engagés à :

- a) Respecter les obligations des États en vertu de la Convention aéronautique et de la Convention maritime en ce qui concerne la mise en œuvre des services SAR ;
- b) Mettre en œuvre des politiques sur le renforcement des capacités des experts en matière de SAR en Afrique ;
- c) Faciliter les négociations et la signature de protocoles de coopération en matière de SAR, de lettres d'entente dans le domaine des SAR entre les États ;
- d) Appuyer la création de centres conjoints de sauvetage et de coordination (JRCC) régionaux et sous-régionaux de SAR et la mise en commun des ressources (ressources humaines, biens et financement) ;
- e) Veiller à ce que la SAR soit dûment prise en compte dans les plans nationaux de développement des États.
- f) Appuyer la fourniture d'un financement et de ressources durables pour les unités de SAR ; et
- g) Appuyer le projet établi par la CAFAC pour l'amélioration de la prestation des services de SAR en Afrique.

A décidé :

- d'assurer l'engagement aux niveaux national, régional et continental pour l'amélioration des services de SAR en Afrique et la mise à disposition de fonds adéquats pour des services de SAR durables ;
- d'accroître la coordination et la coopération nécessaires entre les organisations civiles et militaires participant aux opérations de SAR.
- de veiller à la signature et à la mise en œuvre d'accords de SAR avec les États voisins afin de renforcer la coopération et la coordination en matière de SAR ; et
- d'adopter le Plan d'action pour l'amélioration de la fourniture de services de recherche et de sauvetage en Afrique tel qu'annexé à la présente note.

4.5 Conformément à la demande de l'APIRG 20 et à la suite du soutien exprimé par la Conférence ministérielle, la CAFAC a élaboré un projet SAR AFI dans le cadre du suivi du projet SAR du Plan AFI afin d'aider les États à mettre en œuvre les engagements et les décisions prises par la Conférence de haut niveau. La CAFAC prend actuellement les mesures nécessaires pour trouver le financement de ce projet.

5. CONCEPT D'OPÉRATIONS DU GADSS

5.1 En complétant et en approfondissant les documents existants de l'OACI, le concept GADSS identifie les questions d'actualité sous quatre rubriques : Systèmes d'aéronefs, Services de la circulation aérienne (ATS), le système de recherche et sauvetage (SAR) et la gestion de l'information (GI).

5.2 Pour répondre à ces questions, le GADSS comporte les principaux éléments suivants :

- a) système de suivi des aéronefs ;
- b) Système autonome de suivi des détresse (ADT) ; et
- c) la récupération des données de vol.

5.3 La mise en œuvre du GADSS contribuera à améliorer la capacité des services SAR à déterminer en temps opportun un aéronef en détresse, à le localiser et à secourir les survivants en cas d'accident. De plus, la capacité du GADSS de déterminer une zone de recherche réduite signifie une réduction de la portée des opérations SAR et, par conséquent, une efficacité accrue et une réduction des risques pour les membres de l'équipage des opérations SAR.

5.4 En ce qui concerne les services SAR en Afrique, outre les améliorations opérationnelles attendues avec la mise en œuvre du GADSS, la région AFI bénéficiera de la publication et de la diffusion des dispositions du GADSS qui peuvent être utilisées pour sensibiliser les autorités de haut niveau et les diverses parties prenantes de la SAR.

5.5 En conséquence, l'OACI devrait aider les États en organisant en Afrique ainsi que dans d'autres régions des séminaires/ateliers SAR pour faciliter la mise en œuvre du GADSS en appui à l'amélioration des services de SAR.

6. CONCLUSION

6.1 Sur la base de la déclaration ministérielle et du plan d'action élaborés lors de la conférence de haut niveau organisée par la CAFAC à Lomé au Togo en avril 2017, les États africains sont instamment invités à accélérer la mise en œuvre des services de SAR.

6.2 Dans la région AFI, les organismes régionaux ont lancé des initiatives de haut niveau pour combler les lacunes de longue date dans le domaine des services de SAR ; ces initiatives reposent principalement sur la coopération et la collaboration régionales.

6.3 L'OACI, les partenaires de l'industrie et les États donateurs sont invités à soutenir ces initiatives et à contribuer à la mise en œuvre de services de SAR efficaces dans la région.

APPENDICE

MESURES DE HAUT NIVEAU À PRENDRE POUR AMÉLIORER LA FOURNITURE
DE SERVICES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE (SAR) EN AFRIQUE

TITRE	ACTIONS	Date prévue
1. FINANCEMENT	Les États veillent à ce qu'un cadre juridique soit établi pour un mécanisme de financement durable et adéquat des systèmes et services SAR.	<i>Décembre 2018</i>
2. MISE EN PLACE D'UN PROJET D'AMÉLIORATION DES SERVICES SAR EN AFRIQUE	Il est demandé à la CAFAC d'établir un projet pour soutenir l'amélioration des services de SAR en Afrique.	Mai 2017
3. ACCORDS BILATÉRAUX/MULTILATÉRAUX SAR	Les États veillent à ce que les accords bilatéraux/multilatéraux nécessaires en matière de SAR, comme l'exige l'Annexe 12 de la Convention de Chicago, soient négociés, signés et mis en œuvre avec toutes les régions voisines et adjacentes de recherche et de sauvetage (SAR) et les régions d'information de vol.	<i>Décembre 2018</i>
4. LES ACCORDS MULTILATÉRAUX ENTRE ÉTATS	Considérant la Conclusion 6/22 (Établissement mesures sous-régionales de recherche et de sauvetage (SAR) de l'AFI/RAN 08 en 2008 à Durban, Afrique du Sud. Les États doivent s'efforcer de négocier, de signer et de mettre en œuvre des accords multilatéraux avec autant d'États partenaires et d'organisations qui peuvent combiner des opérations de recherche et de sauvetage efficaces en mettant en commun leurs ressources et leurs compétences. Les États encouragent la signature d'accords internes avec les entités qui peuvent appuyer les services SAR.	<i>Décembre 2018</i>
5. EXERCICES DE SAR	Les États doivent organiser des exercices SAR multiagences, multiétatiques et régionaux combinés pour tester les systèmes SAR en place impliquant autant d'unités SAR que possible.	<i>Décembre 2019</i>
6. COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES/ARRANGEMENTS SOUS- RÉGIONAUX	Les États devraient s'appuyer sur les communautés économiques régionales telles que la CEDEAO, l'UEMOA, la CEMAC, la CAE, la CEEAC, la CEEAC, la SADC, le COMESA, l'UMA ou d'autres mécanismes sous-régionaux pour établir des arrangements sous-régionaux harmonisés en matière de SAR.	<i>Décembre 2019</i>
7. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN SAR	Les États devraient élaborer et mettre en œuvre des programmes de formation et des plans de renforcement des capacités du personnel de recherche et de sauvetage, y compris ceux qui participent à la surveillance de la SAR.	<i>Décembre 2018</i>
8. CRÉATION DU JRCC	Les États devraient établir un Centre conjoint de coordination des opérations de sauvetage (JRCC) pour coordonner les opérations aéronautiques et maritimes de SAR lorsque cela est possible, et mettre en commun les ressources (humaines, matérielles, financières, financières, etc.).	<i>Décembre 2019</i>